

# Éleveurs bovins : une aide exceptionnelle en cas de difficulté due à la crise sanitaire



© 2021 Les Echos Publishing

On se souvient que le Premier ministre avait annoncé, au mois de mars dernier, le déblocage d'une aide financière exceptionnelle pour les éleveurs qui rencontrent de grandes difficultés en raison de la crise sanitaire.

Les conditions d'éligibilité et les modalités d'attribution de cette aide ont été récemment précisées par FranceAgriMer.

Ainsi, l'aide consiste en une prise en charge d'une partie de la perte économique causée en 2020 par l'effondrement de la demande et des cours en raison des mesures prises pour endiguer l'épidémie de Covid-19. Elle est calculée sur la base d'un forfait par animal vendu entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021. Un forfait qui s'élève à 41 € par broutard éligible et à 52 € par jeune bovin éligible.

**Précision** : les broutards mâles doivent être de race allaitante, mixte ou croisés, âgés de 7 à 12 mois et détenus depuis au moins 120 jours à la date de leur vente. Quant aux jeunes bovins, ils doivent être de race allaitante, mixte ou croisés, âgés de 13 à 24 mois et détenus depuis au moins 120 jours à la date de leur vente.

# Moins de 11 000 € de revenu en 2020

Pour pouvoir prétendre à l'aide, les éleveurs doivent notamment :

- être éligibles à l'aide couplée aux bovins allaitants au titre de la campagne 2020 ou démontrer avoir dégagé un chiffre d'affaires issu de l'atelier bovin viande d'au moins 60 % du chiffre d'affaires total du dernier exercice clos ;
- justifier d'un revenu disponible par unité de travail non salarié inférieur à 11 000 € au titre du dernier exercice clos après le 1<sup>er</sup> avril 2020. Une attestation comptable est requise à ce titre.

**Attention** : l'aide sera plafonnée afin que le revenu disponible de l'année 2020 augmenté de l'aide ne dépasse pas 11 000 € par éleveur.

En pratique, les demandes pour bénéficier de l'aide doivent être formulées obligatoirement en ligne sur [la plateforme dédiée du site de FranceAgriMer](#) avant le 15 septembre à 12 h. Elles doivent être accompagnées d'un certain nombre de pièces justificatives et d'attestations comptables.

Pour en savoir plus sur les conditions d'accès à l'aide et sur les formalités à accomplir pour la percevoir, rendez-vous sur [le site de FranceAgriMer](#).

[Décision de FranceAgriMer n° INTV-GECRI-2021-50](#)

© 2021 Les Echos Publishing